

Préfecture

Saint-Denis, le 24 janvier 2020

Le Préfet

à

00 0230

SPL Grand Sud
13 Chemin Bureaux
Pierrefonds
97410 Saint-Pierre

- Objet :** Réponse du préfet au recours gracieux relatif aux travaux d'aménagement, de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et d'opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds sur la commune de Saint-Pierre.
- Réf. :** Demande d'examen au cas par cas n° 280
- P.J :** Arrêté préfectoral n° 2019-3149/SG/DRECV du 30 septembre 2019

Suite à l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, prescrivant une évaluation environnementale pour le projet de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et d'opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds, vous m'avez adressé, par courrier reçu le 25 novembre 2019, une lettre de recours gracieux à l'encontre de cette décision.

La demande d'évaluation environnementale a été motivée en partie par les éléments présents dans le dossier qui mettent en évidence, notamment, les sensibilités en présence concernant la faune et la flore, la préservation des masses d'eaux, les ruissellements et les rejets des eaux pluviales, le traitement des matériaux valorisables, les nuisances subies par les riverains (poussières, bruits, trafic de poids lourds), les effets cumulés avec les autres projets du secteur.

Les éléments que vous transmettez à l'appui de votre recours répondent partiellement à mes interrogations en ce qui concerne la faune et la flore, avec notamment une adaptation du projet favorable à certaines espèces floristiques endémiques.

Toutefois, des insuffisances persistent en ce qui concerne les autres sujets, en particulier les effets cumulés et les liens de compatibilité avec les autres projets importants du secteur, comme l'extension de la zone logistique de Pierrefonds où le projet photovoltaïque de la société QUADRAN déjà autorisé.

En particulier le projet de la société QUADRAN a obtenu un permis de construire avec étude d'impact en date du 20 août 2019, après avis de la MRAe du 19 février 2019. Le nouveau projet du réseau d'eaux pluviales vient considérablement impacter le projet QUADRAN en l'invitant à décaler son emprise et à attendre la réalisation de terrassements plus conséquents. Force est de souligner que ce projet de centrale photovoltaïque a pourtant été retenu dans le cadre d'un appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE), ce qui contractuellement l'oblige à achever son installation au plus tard le 10 février 2021. Cette date correspond à une prolongation de délai accordée par la ministre de la transition écologique et solidaire, sous peine notamment de la réduction de la durée du contrat d'achat de la production électrique. Votre projet et son planning d'exécution devraient intégrer ces impératifs.

De plus, les compléments apportés dans la demande de recours font apparaître un nouveau projet, la route des carriers, dont l'analyse des incidences sur l'environnement nécessite d'être étudiée à l'échelle d'un projet global en dialogue avec les projets des utilisateurs (carriers, syndicat mixte de Pierrefonds), afin notamment de réduire les impacts sur les voies d'accès à l'aéroport et à la ZAC Roland Hoareau.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les divers aménagements envisagés sur la zone aéroportuaire de Pierrefonds ce qui doit permettre l'analyse des enjeux et des incidences à l'échelle du périmètre d'un projet plus global.

Enfin, la mise en perspective des divers projets d'aménagement à venir sur l'ensemble du secteur de Pierrefonds, notamment l'étude d'aménagement de la zone de Pierrefonds qui prévoit un reprofilage général de la zone, pourrait utilement alimenter l'état initial de l'étude d'impact dans la zone d'étude rapprochée.

Pour ces raisons, je vous confirme la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour votre projet conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-3149/SG/DRECV du 30 septembre 2019.

La réalisation d'une étude d'impact telle que définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement permettra de garantir une prise en compte optimale de l'environnement, à la bonne échelle, et d'assurer la plus grande transparence du processus décisionnel.

Afin de garantir l'efficacité maximale des investigations complémentaires à mener, je vous invite prendre l'attache des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, dans le cadre de la procédure de cadrage préalable. Une réunion collégiale avec la SPL Grand Sud, le syndicat mixte de Pierrefonds, QUADRAN et la direction de la sécurité de l'aviation civile sous l'égide de la sous-préfecture de Saint-Pierre s'avère opportune pour vous accompagner au mieux.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

Copie : Sous-préfecture de Saint-Pierre
Mairie de Saint-Pierre
DEAL/SCETE et SACoD